

ARRETÉ N° 4

PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET RÉGLEMENTATION INTÉRIEUR DE LA DÉCHETTERIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SÂNON

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SÂNON (CCPS)

7 Place de la Fontaine
54370 EINVILLE AU JARD

Représentée par son Président

VU le Code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-13 et suivants, L 2333-76 et suivants, R 2224-23 et suivants, L 2212-2 et L 5211-9-2,

VU le Code de la santé publique,

VU l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 et l'article L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation dans sa version consolidée le 29 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 46,

VU le règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie relative à la collecte des déchets ménagers,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Sânon modifiés, et notamment la compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

VU le Code pénal et notamment les articles R632-1 et R635-8,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'hygiène publique, la sécurité des Usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon ;

CONSIDÉRANT les harmonisations en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés notamment :

- La généralisation de la collecte sélective en porte à porte,
- La conteneurisation des ordures ménagères dans des bacs de collecte équipés de puces,
- Le déploiement des collectes en apport volontaire,
- La généralisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative ou REOMI,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les Maires des Communes, la promulgation d'un règlement applicable aux Usagers du service,

CONSIDÉRANT que la généralisation de la Redevance Incitative sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon, nécessitent la modification de l'arrêté intercommunal correspondant,

ARRÊTE :

- « Le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays du Sânon »
- « Le règlement intérieur de la déchetterie de la Communauté de Communes du Pays du Sânon »,
- Ainsi que les annexes afférentes.

Fait à Lunéville, le 23 décembre 2022

Le Président,

Jacques LAVOIL

